

## Le Dispositif Vigilans

Créé en 2015, le dispositif Vigilans se donne pour objectif général de contribuer à la diminution des actes suicidaires et du nombre de récurrences de tentative de suicide sur le territoire national. Il consiste en un système de prise de contact et d'alerte organisé par un réseau de professionnels autour de la personne ayant fait une tentative de suicide.

En **Isère**, le dispositif Vigilans repose sur une équipe pluriprofessionnelle du Centre Hospitalier Alpes-Isère (CHAI).

Le **centre Vigilans de Grenoble Alpes** est opérationnel depuis juillet 2020 et veille sur les patients suicidant du sud-Isère (couvrant trois-quarts du territoire départemental), de la Savoie, de la Haute Savoie et d'une partie de l'Ain. Les patients du nord-Isère sont quant à eux pris en charge par l'équipe Vigilans rattachée au Centre Hospitalier du Vinatier, à Lyon.

### *Pour qui le dispositif est-il destiné et comment le saisir ?*

Vigilans est un dispositif de veille destiné à recontacter les patients (mineurs inclus) ayant fait une tentative de suicide. L'adressage se fait par tout professionnel de santé qui prend en charge un-e patient-e après un geste suicidaire, la plupart du temps depuis les urgences. Un protocole spécifique est établi stipulant comment inclure les patients dans le dispositif.

### *Comment fonctionne-t-il ?*

Un appel téléphonique est opéré entre 10 et 20 jours après la tentative de suicide puis après trois mois. Le but est d'évaluer la situation du patient, son potentiel suicidaire et s'assurer que le compromis de soin réalisé a été mis en place. En cas d'urgence, une intervention des secours peut être déclenchée. Un lien avec le ou les médecins du patient est systématiquement maintenu, par courrier ou par téléphone, ainsi qu'avec l'entourage du patient selon les situations.

**Pour plus d'informations :** <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/vigilans-en-auvergne-rhone-alpes-prevenir-et-limiter-la-reiteration-suicidaire?parent=13988>

